

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Monsieur Luc Lafontaine, président d'élection, que :

1. La liste électorale municipale a été déposée à mon bureau de la municipalité le 4 octobre 2013. **Elle fera maintenant l'objet d'une révision.**
2. Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale sont les suivantes :

Toute personne qui est majeure le jour du scrutin, et, le 1^{er} septembre 2013 :

- est de citoyenneté canadienne
- n'est pas en curatelle
- n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;

ET

- est soit :
 - domiciliée sur le territoire de la Ville et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
 - depuis au moins 12 mois, soit :
 - **propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la Ville, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la Ville et d'avoir transmis à la Ville une demande d'inscription sur la liste électorale;
 - **occupante unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la Ville, à la condition de ne pas être propriétaire d'un immeuble ailleurs sur le territoire de la Ville, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la Ville et d'avoir transmis à la Ville une demande d'inscription sur la liste électorale;

NOTE: Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissement d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

- copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la Ville, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont électeurs de la Ville le 1^{er} septembre 2013.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

3. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la Ville, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.
4. La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscriptions (électeurs domiciliés uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision à **l'Hôtel de Ville d'Estérel, située au 115, chemin Dupuis, à Estérel.**

Les périodes de révision sont les suivantes :

Le vendredi 18 octobre 2013 DE : 18 h 00 À 22 h 00
Le lundi 21 octobre 2013 DE : 10 h 00 À 13 h 00 ET DE : 14 h 30 À 17 h 30

Donné à Ville d'Estérel, ce 9^e jour du mois d'octobre 2013.